



Photo © Gérard DUSSOUBS

La loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) redéfinit la carte de France. La région Centre n'est pas concernée géographiquement, elle reste donc inchangée avec six départements (Eure-et-Loir, Loiret, Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Indre et le Cher).

Seul son nom change et devient

CENTRE-VAL-DE-LOIRE.

2018 est synonyme du renouvellement total pour notre institution (Régionale et Nationale).

Nous sommes invités à voter pour élire le 17 Mai 2018 nos futurs conseillers régionaux.

Le prochain conseil régional sera constitué le 21 juin 2018 et sera alors composé de 8 conseillers, élus par un scrutin binominal paritaire majoritaire à un tour. Une fois élus, les deux membres du binôme exerceront leur mandat indépendamment l'un de l'autre. Vous trouverez toutes les modalités de ce prochain scrutin dans l'article « Élections ordinaires 2018 » détaillées page suivante.

Représentons ensemble l'Ordre pour que l'Ordre nous ressemble.

Bien Confraternellement.

Christophe HUON

- 1 **Édito**
- 2 **Budget prévisionnel 2018 / Rencontre avec vos élus**
- 2/3 **Élections ordinaires 2018**
- 4 **Restructuration des Ordres régionaux**
- 5 **Mouvements du tableau**
- 6 **Les pédicures-podologues désormais intégrés au Répertoire partagé des professionnels de santé**



CONSEIL RÉGIONAL DE L'ORDRE
DES PÉDICURES-PODOLOGUES
CENTRE

23, boulevard Rocheplatte
45 000 ORLEANS
Tél. 02 38 77 21 55
contact@centre.cropp.fr

Permanences
et accueil

Lundi > Vendredi
8h30 - 13h30

Éditeur : CROPP Centre
Directeur de la publication :
HUON Christophe
Rédacteurs :
BERTHOULOUX Mélanie,
HUON Christophe
ISSN 2427-1268

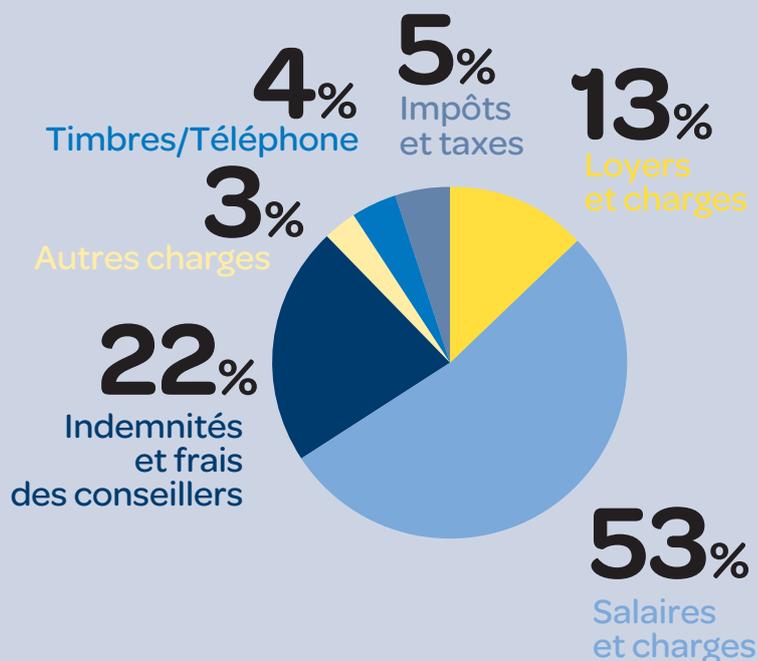
Budget prévisionnel 2018

Dépenses

Loyers et charges	10 100 €
Salaires et charges	42 750 €
Indemnités et frais des conseillers	18 000 €
Autres charges	2 560 €
Timbres/Téléphone	3 200 €
Impôts et taxes	4 135 €
Total	80 745 €

Recettes

Produits ONPP	78 150 €
Total	78 150 €



Élections ordinaires 2018

Mobilisez-vous en votant et pourquoi pas en étant candidat ?

En 2018, l'Ordre des pédicures-podologues s'apprête à vivre une réorganisation totale de ses instances. En application de plusieurs textes législatifs et réglementaires dont les Ordonnances de 2017 sur les professions de santé, notre institution va connaître une nouvelle carte régionale pour ses conseils régionaux et interrégionaux, le renouvellement total de ses élus ordinaires, un nouveau mode de scrutin respectant la parité et la modification de la composition de ses conseils lesquels comprendront uniquement des conseillers titulaires.



Conformément à la réforme de notre Ordre voulue par le législateur, le conseil régional Centre change de dénomination et devient désormais :
le Conseil régional Centre-Val-de-Loire.

Le jeudi 17 mai 2018, vous voterez pour élire vos nouveaux représentants régionaux, mais c'est également une opportunité pour vous porter candidat et ainsi vous impliquer personnellement dans la vie de votre profession et les missions ordinaires.



En Région Centre-Val-de-Loire, 4 binômes, soit 8 postes de conseillers titulaires, respectant la parité, sont à pourvoir.

Les conseillers ordinaires sont élus pour six ans et renouvelables par moitié tous les trois ans. L'élection portant sur la totalité des membres du conseil régional, un tirage au sort après les élections sera effectué pour déterminer ceux des binômes de candidats dont le mandat viendra à expiration respectivement au terme d'une durée de trois ou six ans.

Rencontre avec vos élus

L'ensemble des membres du CROPP CENTRE remercie les praticiens qui se sont rendus disponibles le 25/01/2018 en soirée à ORLÉANS.

Nous avons évoqué ensemble les missions de L'Ordre : morale déontologique et éthique, administrative et réglementaire, juridictionnelle et disciplinaire, consultative, et la mission d'entraide.

Après analyse de notre démographie professionnelle en région, nous avons partagé un temps de discussion sur l'évolution de notre profession : modification du code de déontologie avec de nouvelles règles encadrant l'organisation des locaux (R.4322-77) et plateau technique entre autres.

> Nous espérons vivement avoir suscité des vocations de candidature...

Pour être éligible

Le pédicure-podologue qui souhaite se porter candidat doit :

- > être inscrit au tableau du conseil régional ou interrégional concerné par l'élection,
- > être inscrit à l'Ordre depuis au moins trois ans, soit avant le 17 mai 2015,
- > ne pas être âgé de plus de 71 ans révolus à la date de clôture de réception des déclarations de candidature (soit la veille de son soixante et onzième anniversaire),
- > être à jour de sa cotisation ordinale,
- > ne doit pas avoir fait l'objet d'une peine disciplinaire (avertissement ou blâme) depuis moins de trois ans, ni avoir été frappé d'une interdiction d'exercer quelle que soit sa durée, assortie ou non d'un sursis, ni être radié du tableau de l'Ordre, auxquels cas la privation d'éligibilité est définitive.
- > être praticien de nationalité française ou ressortissant de l'un des états membres de l'Union européenne ou d'un autre état partie à l'accord sur l'Espace économique européen inscrit à l'Ordre.

Comment se porter candidat ?

Grande nouveauté pour ces élections, **désormais les candidats doivent se présenter en binômes (un homme et une femme).**

Impérativement avant le mardi 17 avril 2018 - 16h, les binômes de candidats doivent adresser leur candidature, revêtue de leurs signatures, par lettre recommandée avec accusé de réception ou la déposer **au siège du conseil organisateur des élections**, soit à l'adresse suivante :

Conseil régional de l'Ordre des pédicures-podologues Centre / Région Centre-Val-de-Loire

23 Boulevard Rocheplatte – 45000 ORLÉANS

Permanences :

Du lundi au vendredi : 8h30 à 13h30

Permanence exceptionnelle :

le mardi 17 avril 2018 de 9h à 12h et de 13h à 16h

> Toute candidature parvenue après l'expiration de ce délai sera irrecevable.

Déclaration de candidature

Chaque candidat remplit une **déclaration de candidature** dans laquelle il indique :

- son nom, prénom,
- sa date de naissance,
- son adresse,
- ses titres,
- son mode d'exercice,
- sa qualification professionnelle
- et, le cas échéant, ses fonctions ordinaires ou dans les organismes professionnels, actuelles et, le cas échéant, passées.

> Pour plus d'informations, rendez-vous sur votre site www.onpp.fr

Profession de foi

Le binôme de candidats peut produire **une seule profession de foi**. Celle-ci est rédigée en français, présentée sur une seule page de fond blanc, et ne dépassant pas le format 210 x 297 mm, de préférence dactylographiée ou écrite lisiblement au stylo noir. Elle ne peut être consacrée qu'à la présentation des candidats au nom desquels elle est diffusée et à des questions entrant dans le champ de compétence de l'Ordre. Toute profession de foi contenant des propos injurieux ou non conforme sera **refusée mais n'entraînera pas l'irrecevabilité de la candidature**.

Les candidats peuvent présenter :

- **soit individuellement** leur candidature mais en ce cas le candidat mentionne obligatoirement l'autre candidat avec lequel il se présente au sein d'un même binôme et produit son acceptation, il devra s'assurer que son binôme dépose également dans les temps sa candidature,
- **soit (et de préférence) conjointement** leur candidature en binôme.

> Des modèles de déclarations (individuelle ou conjointe) sont proposés sur demande auprès de votre conseil régional, téléchargeables sur le site internet de l'Ordre www.onpp.fr

Pour voter

Les pédicures-podologues de la région recevront dans les 15 jours avant la date d'élection, le matériel de vote accompagné d'une notice explicative. Le vote aura lieu soit par correspondance et dans ce cas les bulletins de vote seront retournés au siège du CROPP organisateur, soit sur place, **au siège du conseil régional Centre-Val-De-Loire entre 11 h et 13h, le 17 mai 2018.**

Sont électeurs tous les pédicures-podologues inscrits au tableau de l'Ordre de la région concernée.

Il sera possible de vérifier les inscriptions sur les listes électorales affichées au siège du conseil régional à partir du 16 mars 2018 et y présenter d'éventuelles réclamations.

Le **dépouillement des votes** est public et les professionnels sont invités à y assister.

AGENDA ÉLECTORAL

- > **16 mars** Annonce des élections et affichage de la liste électorale
- > **26 mars** Date limite de modification de la liste des électeurs inscrits au tableau suite à sa consultation publique avec possibilité de recours jusqu'au 14 mai 2018
- > **17 avril - 16h** Date limite de réception des candidatures en binôme
- > **27 avril** Réception par les électeurs du matériel de vote
- > **17 mai** Élections régionales, proclamation des résultats

Notre région en quelques chiffres

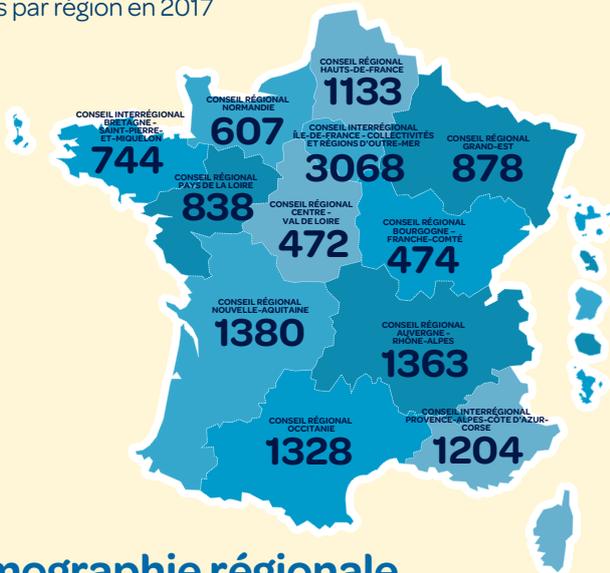
Restructuration des Ordres régionaux

Promulguée le 7 août 2015, la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) redéfinit la carte de France. Avec cette réforme territoriale, notre Ordre se voit automatiquement impacté avec pour conséquence soit de faire disparaître certains conseils régionaux, lesquels vont rejoindre de nouvelles entités (pour exemple les régions Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes vont être regroupées vers Nouvelle Aquitaine), soit de procéder à des changements de dénomination (pour exemple le CROPP Centre devient le CROPP Centre-Val-de-Loire) et, enfin, seul un conseil est inchangé, celui de Pays-de-la-Loire !

Ainsi, L'Ordre des pédicures-podologues ne sera plus composé de 21 conseils régionaux mais de 9 conseils régionaux (Normandie, Hauts de France, Grand Est, Pays de la Loire, Centre-Val-de-Loire, Bourgogne-Franche-Comté, Auvergne-Rhône-Alpes, Occitanie et Nouvelle Aquitaine) et de 3 conseils interrégionaux (Île-de-France et collectivités d'outre-mer, Bretagne et Saint-Pierre et Miquelon, PACA-Corse).

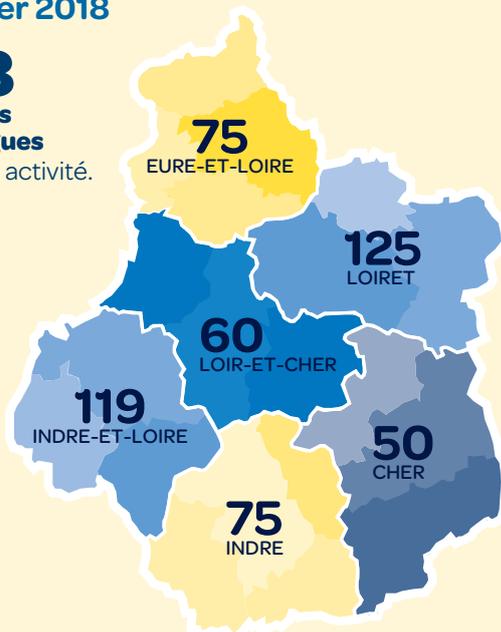
Démographie nationale au 31 décembre 2017

Nombre de pédicures-podologues en activité inscrits par région en 2017



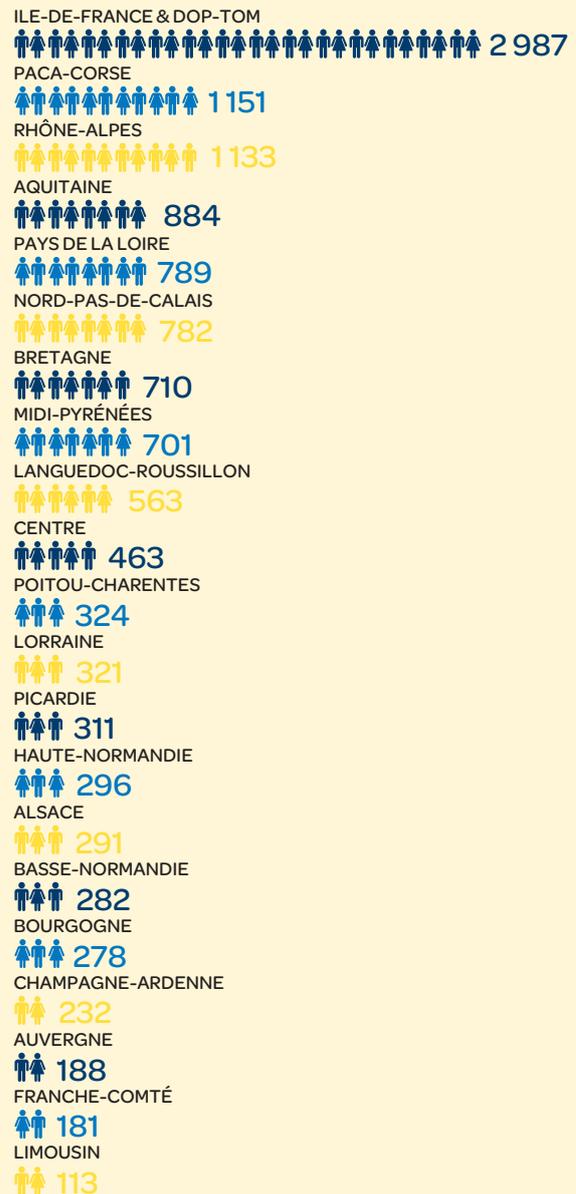
Démographie régionale 25 janvier 2018

468
pédicures-podologues
inscrits en activité.



Démographie nationale 31 décembre 2016

Nombre de pédicures-podologues en activité inscrits par région en 2016



MOUVEMENTS DU TABLEAU du 30/06/2017 au 14/12/2017

Nouvelles inscriptions

Nom	Prénom	Département	Ville
ANGELVY	Adrien	18	BOURGES
AYMONIN	Mélanie	37	TOURS
BREGEON	Mathilde	37	CHÂTEAU-RENAULT
CROUZY	Chloé	36	ROUSSINES
DAVOUST	André	28	ABONDANT
DEBREUILLE	Simon	41	BLOIS
DESTOUCHES	Tiphanie	37	DESCARTES
HUSSON	Margaux	45	MONTARGIS
MARQUES	Florian	45	BEAUGENCY
SERREAU	Marine	45	MEZIERES-EN-GATINAIS
TROUILLY	Pauline	28	EPERNON

Transferts d'un autre CROPP vers le CROPP CENTRE

Nom	Prénom	Dép.	Ville	CROPP d'origine
AMBLARD	Valérie	45	MEUNG-SUR-LOIRE	Aquitaine
AUDOUIN	Alexandre	37	TOURS	Poitou-Charentes
BARRAS	Alexandre	45	SANDILLON	Auvergne
BLANCHEMAISON	Elsy	28	BROU	Champagne-Ardenne
BRIARD	Marine	37	CHAMBRAY-LES-TOURS	Ile-de-France
DE MARTIN DE VIVIES	Cécile	28	BONNEVAL	Limousin
FAUCHARD	Julien	45	ORLEANS	Midi-Pyrénées
FAUST	Coralie	41	ROMORANTIN-LANTHENAY	Ile-de-France
FRENET	Sonia-Perle	18	BOURGES	Ile-de-France
LORENZATTI	Antoine	37	S ^T -CYR-SUR-LOIRE	Midi-Pyrénées
MORLAND	Rodolphe	45	GIDY	Picardie

Transferts du CROPP CENTRE vers un autre CROPP

Nom	Prénom	Dép.	Ville	CROPP de destination
CHAPEYROUX	Léa	41	S ^T AIGNAN	Aquitaine
SICARD	Stéphanie	41	ROMORANTIN-LANTHENAY	Paca-Corse
BIGOT	Maximilien	37	TOURS	Poitou-Charentes
DAVOUST	André	28	ABONDANT	Pays-de-la-Loire
MORERE	Douglas	28	BONNEVAL	Pays-de-la-Loire

Cessations d'activités

Nom	Prénom	Dép.	Ville
ABROUS	Lydia	28	SENONCHES
BIELKIN	Alexandra	37	ROHECORBON
BONNIN-PALISSON	Annick	18	BOURGES
BRICHARD	Marie-Christine	45	S ^T JEAN-DE-LA-RUELLE
DUROUX	Françoise	45	SANDILLON
LECHNER-THOUVAIS	Corinne	45	ORLEANS
NOGUES-GAUDION	Marielle	18	BOURGES
POKRZYWA	Caroline	36	DEOLS
PROUST	Laurence	37	TOURS

Accueil
de nos nouveaux inscrits
devant le Conseil Régional



Les pédicures-podologues désormais intégrés au Répertoire partagé des professionnels de santé (RPPS)

Après les pharmaciens, les sages-femmes, les chirurgiens-dentistes, les médecins et, plus récemment, les masseurs-kinésithérapeutes, les pédicures-podologues sont désormais entrés au RPPS. Voulu par les pouvoirs publics, cette intégration simplifie grandement les démarches administratives des professionnels. C'est l'Ordre qui a été désigné pour centraliser et organiser la diffusion de leurs informations professionnelles.



En pratique : Qu'est-ce qui change pour le pédicure-podologue ?

> Suppression des démarches en Agence Régionale de Santé (ARS)

Les pédicures-podologues qui n'ont pas d'autre activité n'ont plus de démarche à effectuer pour s'enregistrer en ARS, que ce soit en cas de primo-enregistrement ou pour un changement de situation.

> Attribution d'un n° RPPS

Chaque pédicure-podologue est enregistré au RPPS et se voit attribuer un n° RPPS, qui devient son identifiant national de professionnel de santé en remplacement du n° ADELI. **Ce n° RPPS peut lui être communiqué par l'Ordre ou être consulté directement sur le site Internet annuaire.sante.fr**

> Changement de la procédure de délivrance de carte CPS

La délivrance de carte CPS devient automatique dès lors que le professionnel est inscrit à l'Ordre, qu'il soit libéral ou salarié (plus de formulaire de demande de carte). Pour les libéraux (hors remplaçants), la délivrance de carte CPS est conditionnée à l'enregistrement du professionnel en CPAM (qu'il soit conventionné ou non).

Les cartes CPS seront adressées aux professionnels qui n'en disposent pas à la fin de cette année (2017). Il est inutile de contacter votre Conseil régional, la procédure est automatique et réalisée par l'ASIP Santé.

N.B. : Les pédicures-podologues déjà porteurs de carte CPS ADELI conservent leur carte. Celle-ci sera renouvelée en une carte CPS RPPS avec leur identifiant à l'échéance de la carte ADELI (expire au bout de 3 ans) ou en cas de renouvellement anticipé, suite à un changement de situation.

Le RPPS

Le RPPS est le répertoire unique de référence qui rassemble et publie des informations permettant d'identifier les professionnels de santé. Chaque professionnel de santé est identifié par un numéro RPPS qu'il conserve tout au long de sa vie professionnelle.

L'identifiant ou «numéro RPPS»

C'est un numéro à 11 chiffres, unique et permanent, qui vous est attribué et permet de vous identifier. Chaque professionnel inscrit au Tableau dispose désormais ainsi d'un identifiant RPPS. De même, tout nouvel inscrit au Tableau de l'Ordre se verra attribuer un identifiant.

NB : Tous les pédicures-podologues inscrits au Tableau de l'Ordre conservent par ailleurs leur numéro d'inscription à l'Ordre.

La carte «CPS» : Votre carte de professionnel de santé

La CPS est votre carte d'identité professionnelle électronique : les données qu'elle contient sont réputées exactes et opposables. Ce sont celles que vous avez communiquées à l'Ordre. Elle vous sera utile pour votre identification et authentification pour l'accès à de nombreux services électroniques.

Elle est assortie d'un code PIN à conserver précieusement et d'usage strictement personnel. La Carte CPS fonctionne avec un lecteur «bi fente» ou des lecteurs standard homologués du marché.

Vérifiez que votre éditeur de logiciel a mis en conformité avec le RPPS l'application de gestion de cabinet que vous utilisez.

La carte est valable 3 ans. Elle sera renouvelée automatiquement à échéance et remplacée par anticipation en cas de changement de situation le nécessitant (exemple : changement d'activité).

La carte «CPS» et vous :

- Vous êtes déjà inscrit au tableau de l'Ordre et possédez un numéro Adeli ?
- Vous n'êtes pas encore inscrit au tableau de l'Ordre ?
- Vous déménagez dans un autre département ou modifiez votre mode d'exercice ?

> Retrouvez les démarches nécessaires selon votre situation et votre exercice en consultant la plaquette RPPS reçue par courrier ou sur le site Internet de l'Ordre : www.onpp.fr/profession/informations-professionnelles/736.html

> Pour toute question sur l'utilisation de votre carte CPS ou pour l'installation de votre matériel : voir l'espace pro sur le site <http://ameli.fr>

> En cas de problème sur une carte (carte qui ne fonctionne pas, perte ou vol), contacter le support de l'ASIP Santé : **0 825 852 000** 24/24 heures - 7/7 JOURS Service 0.06€/min + prix d'un appel.